



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Cégep de Sherbrooke

Septembre 2018

Introduction

Le Cégep de Sherbrooke, fondé en 1968, est un établissement public d'enseignement collégial situé dans la région de l'Estrie. Le conseil d'administration du Collège a adopté sa Politique institutionnelle de gestion des programmes d'études le 29 novembre 2017. La politique inclut une Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) au sens du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Elle a été reçue à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 22 juin 2018. Il s'agit d'une deuxième version de la PIEP de cet établissement.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP du Cégep de Sherbrooke lors de sa réunion tenue le 26 septembre 2018. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège s'applique à la gestion de tous les programmes d'études menant au diplôme ou à l'attestation d'études collégiales. La politique débute par un préambule suivi de la présentation des objectifs, du champ d'application et du cadre légal. La politique présente ensuite ses neuf articles. Les deux premiers articles abordent les définitions et les principes directeurs. Les articles suivants portent sur les standards de qualité et les phases du cycle de gestion des programmes, dont l'évaluation. Le cinquième article comporte les rôles et les responsabilités des personnes, des groupes et des instances. Le sixième article s'attarde à la gestion documentaire alors que les trois derniers abordent respectivement la diffusion, la mise à jour et l'entrée en vigueur de la politique.

Finalités et objectifs

La politique du Cégep de Sherbrooke présente des finalités et des objectifs qui guident les pratiques de gestion des programmes d'études, dont l'évaluation de programme. Les objectifs, clairement énoncés, sont mesurables et expriment entre autres un souci d'amélioration continue de la qualité des programmes. De plus, la politique expose les principes déontologiques de respect et de confidentialité encadrant le comportement et les actions des personnes engagées dans les opérations des programmes d'études.

Partage des responsabilités

La politique définit les rôles et les responsabilités des personnes, groupes et instances impliqués à l'une ou l'autre des phases du cycle de gestion. Pour ce qui est de la mise en œuvre des moyens de la politique, la détermination des programmes d'études à évaluer et le processus d'évaluation sont sous la responsabilité du comité d'évaluation. La Commission des études est, quant à elle, responsable de l'approbation du devis et du rapport d'évaluation d'un programme. La réalisation du plan d'action découlant de l'évaluation est sous la responsabilité du comité de programme ou de la coordination du Centre de la formation continue pour les programmes de ce secteur. En ce qui concerne

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence, mars 2011, 24 pages.

l'application de la politique, c'est sous la responsabilité de la Direction des études. La Commission note toutefois que la politique ne précise pas d'instance responsable du système d'information et de la révision de la politique. Ainsi, la Commission invite le Collège à désigner clairement l'instance ou les personnes responsables de la gestion de l'ensemble du système d'information sur les programmes et de la révision de la politique.

Les modalités d'évaluation prévues à la politique précisent la participation des départements, du comité de programme, des professeurs, des étudiants et du personnel professionnel. Entre autres, le professeur responsable de l'évaluation de programme coordonne le travail des personnes qui participent aux travaux d'évaluation. Il doit aussi assurer le lien entre le comité d'évaluation et les professeurs qui participent aux travaux d'évaluation. Le professeur responsable fait partie du comité d'évaluation, tout comme un conseiller pédagogique de même que la Direction de l'enseignement et des programmes du programme concerné. Bien qu'une participation des professeurs soit prévue, la Commission note toutefois que la politique manque de précision sur la consultation des départements et des professeurs sur le devis, le rapport d'évaluation et le plan d'action qui en découle. De ce fait, elle invite le Collège à prévoir la consultation des départements et des professeurs sur ces éléments. Par ailleurs, pour ce qui est de la participation des étudiants, le Collège procède à une collecte de données auprès d'eux et des finissants. Néanmoins, la Commission note que la politique ne précise pas formellement la consultation des diplômés, des représentants du marché du travail et des universités lors de l'évaluation. C'est pourquoi

la Commission recommande au Collège de prévoir dans sa politique, la consultation des diplômés, des représentants du marché du travail et des universités.

Système d'information sur les programmes

La politique mentionne le Système d'indicateurs pour le suivi des étudiants par programme (SISEP) qui sert au suivi annuel des programmes et qui peut mener à une évaluation de programme ou une actualisation locale. Cependant, la politique ne décrit pas le système, son fonctionnement et les types ou catégories de données et d'indicateurs retenus pour suivre les programmes d'études. Conséquemment,

la Commission recommande au Collège de décrire dans sa politique, le contenu de son système d'information sur les programmes en précisant les types et les catégories de données et d'indicateurs retenus pour suivre l'évolution de la mise en œuvre de chaque programme et en apprécier les résultats.

Par ailleurs, ce sont les articles sur les rôles et les responsabilités qui permettent de dégager les informations sur des données recueillies par le Collège. Par exemple, le

personnel de soutien fournit des données variées au regard du soutien et des besoins des étudiants alors que le conseiller d'orientation fournit les données en lien avec l'emploi ou la poursuite des études. Toutefois, la Commission note que la politique ne précise pas si ces données sont intégrées au système d'information (SISEP). Elle estime que le Collège gagnerait à regrouper toutes les informations sur le contenu de son système d'information dans une seule section de la politique.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

Selon les modalités de la politique, chaque programme fait l'objet d'une évaluation minimalement tous les 10 ans. Le comité de programme ou la Direction des études peuvent aussi demander une évaluation de programme. De plus, la politique précise que le suivi annuel des programmes, dont les résultats sont issus du système d'information, peut également mener à une évaluation ou à une actualisation locale. La Direction des études est responsable de déterminer annuellement les programmes qui seront évalués ou actualisés localement. Pour les programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) nouvellement élaborés ou actualisés, l'évaluation se réalise au terme d'au moins deux cycles de mise en œuvre. Pour ce qui est des programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC), la politique précise que l'évaluation se réalise en continu.

Processus d'évaluation d'un programme

La politique précise qu'un programme est évalué selon quatre critères, soit la pertinence, l'efficacité, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières ainsi que la cohérence qui inclut en partie les méthodes pédagogiques sans toutefois aborder l'aspect de l'encadrement des étudiants. Chacun des critères est défini clairement dans la politique. Cependant, la Commission note l'absence de l'un des critères définis par la Commission, soit la qualité de la gestion du programme de même que de l'aspect sur l'encadrement des étudiants. Ainsi,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que sa politique garantit la prise en compte du critère de la qualité de la gestion du programme.

Par ailleurs, les rôles et les responsabilités du comité d'évaluation de programme permettent de dégager les principales étapes du processus d'évaluation. Parmi celles-ci, l'élaboration du devis, la réalisation de l'évaluation et son suivi. Pour ce qui est du devis, la politique n'en décrit pas le contenu type. La Commission **suggère** au Collège de préciser dans sa politique le contenu d'un devis d'évaluation comprenant : la description de la situation du programme, les enjeux de l'évaluation, les critères d'évaluation et la méthodologie retenus, les données à recueillir de même que le calendrier de réalisation. En ce qui concerne la réalisation de l'évaluation, les modalités incluent la préparation et la

validation des instruments de collecte de données, les modes de participation des personnes et des instances de l'établissement ainsi que la préparation et le cheminement du rapport. Ce dernier est soumis au comité de programme et au conseil de régie de la Direction des études. La politique prévoit aussi que la Commission des études donne son avis au conseil d'administration sur le rapport d'évaluation et le plan d'action découlant de l'évaluation. Cependant, la politique ne précise pas le contenu d'un rapport type. Ainsi, la Commission **suggère** au Collège de décrire le contenu d'un rapport type d'évaluation en y incluant la description du programme et du processus d'évaluation, les données sur lesquelles repose l'évaluation, les conclusions et les recommandations qui en découlent ainsi qu'un plan d'action. Enfin, la politique expose les modalités relatives au suivi de l'évaluation. Le plan d'action découlant de l'évaluation de programme est pris en charge par le comité de programme qui produit aussi son plan d'action pour le suivi des recommandations de l'évaluation. La Direction de l'enseignement et des programmes s'assure que le comité de programme élabore ce plan. Elle reçoit les plans de travail et le rapport annuel des programmes.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La politique évoque que le Collège procède à son évaluation et à son actualisation tous les cinq ans. Toutefois, elle n'explicite pas les critères ou l'instance responsable de cette évaluation. La Commission constate aussi que la politique ne décrit pas de mécanisme de révision. C'est pourquoi

la Commission recommande au Collège d'une part, de prévoir à sa politique un mécanisme d'autoévaluation de son application, en incluant notamment les critères utilisés, l'instance responsable, les modalités de participation et la périodicité et d'autre part, de préciser son mécanisme de révision.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **partiellement satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Cégep de Sherbrooke. Elle comprend seulement une partie des composantes et des éléments essentiels et des corrections sont obligatoires. D'abord, la Commission recommande au Collège de prévoir dans sa politique la consultation des diplômés, des représentants du marché du travail et des universités. Elle lui recommande aussi de décrire dans sa politique le contenu de son système d'information sur les programmes en précisant les types et les catégories de données et d'indicateurs retenus pour suivre l'évolution de la mise en œuvre de chaque programme et en apprécier les résultats. En troisième lieu, elle recommande au Collège de s'assurer que sa politique garantit la prise en compte du critère de la qualité de la gestion du programme. Enfin, la Commission recommande au Collège, d'une part, de prévoir à sa politique un mécanisme d'autoévaluation de son application, en incluant notamment les critères utilisés, l'instance responsable, les modalités de participation ainsi que la périodicité et d'autre part, de préciser son mécanisme de révision.

La Commission rappelle au Collège de lui transmettre sa politique révisée en vue d'une nouvelle évaluation.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Claudia Martinez

COPIE CERTIFIÉE CONFORME